



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 16 septembre 2024
DÉLIBÉRATION N° 50/2024

Approuvant l'adoption des nouveaux statuts du SPC.PF et désignant 2 délégués titulaires et 2 suppléants avec effet au 1^{er} janvier 2025.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
TEIKIOTIU Olive
TOUATEKINA Haiihapaiaehae
SCALLAMERA Jean Yves
TETUAVEROA Elisabeth
POEVAI Rogatien
BONNO Jean – Pierre

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à PETERANO Élisabeth
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
VAATETE Monique a donné procuration à TEIKIOTIU Olive
LEBRONNEC Yann a donné procuration à FREBAULT Hélène

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
CLARK Elvina

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 septembre 2024 (affichage le 12 septembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Depuis quelques années, le SPCPF envisage d'élargir ses adhérents aux autres structures du monde communal polynésien (EPCI, Communautés de communes, autres syndicats...). Le SPCPF a ainsi engagé ses modifications statutaires en deux temps :

- 1 - la transformation statutaire de « SIVOM » en « SMF » avec effet au 1^{er} janvier 2025, acté par arrêté HC/128966/SAISLV du 30 juin 2024 puis,
- 2 - le vote des statuts du SPCPF à effet au 1^{er} janvier 2025, pris par délibération du conseil syndical, n°22/2024/SPC du 10 septembre 2024.

Il convient, dès lors, à chaque adhérent au SPCPF de se prononcer sur la modification des nouveaux statuts du SPCPF.

VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;

VU la délibération n°11/2024/SPC du 24 mai 2024 approuvant le principe des évolutions proposées du SPCPF ;

VU la délibération n°22/2024/SPC du 10 septembre 2024 approuvant les statuts du SPCPF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 6 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du syndicat pour la promotion des communes en Polynésie française, joints en annexe I de la délibération.

Article 2 : Le conseil municipal nomme 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, avec effet au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Délégué titulaire : Joëlle Frébault
- Délégué titulaire : Jean-Pierre Bonno
- Délégué suppléant : Olive Teikiotiu
- Délégué suppléant : Rogatien Poevai

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Madame Joëlle FREBAULT

Le Conseil Municipal

La Maire	Le 1 ^{er} Adjoint	La 2 ^{ème} Adjointe	Le 3 ^{ème} Adjoint	La 4 ^{ème} Adjointe	Le 5 ^{ème} Adjoint
 <u>Mme Joëlle FREBAULT</u>	 <u>M. Aroma MENDIOLA</u>	 <u>Mme Elvina CLARK</u>	<u>M. Charles BONNO</u> A donné procuration à <u>Jean-Pierre Bonno</u>	 <u>Mme Hélène FREBAULT</u>	 <u>M. Olive TEIKIOTIU</u>
Le Maire Délégué	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
 <u>M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA</u>	<u>Mme Alanda TIAIHO</u> A donné procuration à <u>Joëlle Frébault</u>	 <u>M. Jean-Yves SCALLAMERA</u>	<u>Ornella KAYSER</u> A donné procuration à <u>Elisabeth Peterano</u>	<u>M. Yann LE BRONNEC</u> A donné procuration à <u>Hélène Frébault</u>	 <u>Mme Elisabeth TETUAVEROA</u>

<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Jean-Pierre BONNO</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Monique VAATETE</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Olive Teikiotiu</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p>  <p><u>M. Rogatien POEVAL</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme BREMOND Odette</u></p> <p>A donné procuration à</p> <p><u>Elvina Clark</u></p>	<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Etienne TEHAAMOANA</u></p>	<p>Conseillère Municipale</p> <p><u>Mme Diane MOKE</u></p>
<p>Conseiller Municipal</p> <p><u>M. Domingo TEHAAMOANA</u></p>					